



Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 25 septembre 2020

Date de l'annonce
publique de la séance:
18.09.2020

Date de la convocation
des conseillers:
18.09.2020

Point de l'ordre du jour:
No.: 8.b)

Présents:

M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. GASPAR, M. CLEMES, échevins
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. FANCELLI,
M. MARTINS, M. PIZZAFERRI, M. QUINTUS,
M. SCHRAMER, Mme SCHWEICH, M. VAN
RIJSWIJCK, conseillers ;
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absent(s) et excusé(s):

**Objet: Règlement-taxé communal relatif à la gestion des
déchets**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14 mars 2014 portant approbation du règlement communal relatif à la gestion des déchets, décision approuvée par l'autorité supérieure le 30 juin 2014, réf. 359/14/CR ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu le règlement général de police de la commune de Mondercange ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu le projet de règlement-taxé communal relatif à la gestion des déchets présenté par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 24 juillet 2020, réf. AEV832xf253b ;

Vu l'avis du médecin de la Direction de la Santé ayant l'inspection sanitaire dans ses attributions du 21 juillet 2020, réf. Insa-c1-73-3-2020 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

**après délibération
avec 8 voix pour et 5 voix contre**

- 1) arrête le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets tel qu'annexé à la présente délibération
- 2) prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé en séance publique à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Mondercange, le 25 septembre 2020


la secrétaire


le bourgmestre

Règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets

Par décisions du 25 septembre 2020 le conseil communal a édicté le règlement-taxe ci-dessous ayant pour objet de régler les taxes relatives à la gestion des déchets.

Contenu

Rachat	2
Cautions	2
Taxe de base :	2
Taxe de vidage :	3
Déchets ménagers et assimilés, papier, verre	3
Taxe pour l'enlèvement des biodéchets	3
Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants	3
Taxe des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers :	3
Taxe pour l'enlèvement de déchets électriques et électroniques :	3
Taxe pour un cadenas	3
Taxe pour l'enlèvement de déchets d'arbustes et de coupe d'arbres:	3
Caution spéciale pour l'utilisation temporaire de poubelles :	3
Taxe pour l'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales:	3
Taxe pour dépôt illégal de déchets :	4
Taxe pour l'échange des poubelles :	5
Dispositions antérieures	5

Rachat

L'administration rembourse aux utilisateurs les sommes ci-dessous pour la récupération des anciens récipients conformes qui ont été achetés auprès de l'administration communale de Mondercange.

Volume (litres)	40	120	240	770
(euros)	17	38	45	301

Cautions

Les cautions suivantes sont à déposer pour les récipients mis à disposition par la commune :

Volume (litres)	40	80	120	240	770	1100
Caution (euros)	70	70	70	70	700	700

La caution est remboursée par la commune après la restitution en bon état du récipient.

Taxe de base

Le montant de la taxe de base se compose d'une partie fixe et, en ce qui concerne les déchets ménagers, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle. La partie fixe annuelle s'élève à 192 € (16 € par mois) par ménage respectivement par activité commerciale.

A partir d'un volume de 770 litres utilisés la partie fixe annuelle s'élève à 576 € (48 € par mois). A partir d'un volume de 1100 litres utilisés la partie fixe annuelle s'élève à 936 € (78 € par mois).

La partie variable de la taxe de base annuelle est fixée comme suit :

Volume (litres)	80	120	240	770	1100
Taxe annuelle (euros)	48	66	132	432	612

En ce qui concerne le papier jusqu'à un volume de 1100 litres et le verre jusqu'à un volume de 240 litres le vidage est gratuit une fois par mois.

Taxe de vidage

Déchets ménagers et assimilés, papier, verre :

Les vidages sont facturés suivant le tableau ci-dessous

Volume (litres)	40	80	120	240	770	1100
vidage déchets ménagers (euros)		2.4	3.5	7.0	22.5	32
vidage papier (euros) – poubelle supplémentaire			1.0	2.0	6.4	9.2
vidage verre (euros) - poubelle supplémentaire	0.5	1.0	1.5	3.0		

Taxe pour l'enlèvement des bio déchets :

Pour promouvoir le triage des déchets, la première poubelle de chaque ménage ou activité commerciale pour les bio déchets est gratuite.

Le prix de chaque poubelle supplémentaire est calculé en fonction du volume de la poubelle. Elle est de :

- 24 € par année pour une poubelle de 120 litres, et de
- 48 € par année pour une poubelle de 240 litres

Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants :

Volume (m ³)	< 2	> 2
Déchets encombrants (euros)	25	50

Le volume maximal pour chaque passage des déchets encombrants est de 5 m³.

Taxe des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers :

Le sac poubelle est acheté auprès de l'administration communale au prix de 5 €.

Taxe pour l'enlèvement de déchets électriques et électroniques :

Les déchets électriques et/ou électroniques sont enlevés sur demande au prix de 12 €/pièce.

Taxe pour un cadenas :

Une caution de 25 € est perçue par cadenas.

Le montage d'un cadenas est facturé à 15 €.

Taxe pour l'enlèvement de déchets d'arbustes et de coupe d'arbres :

Les déchets d'arbustes et/ou de coupes d'arbres sont enlevés sur demande. Le prix est fixé suivant les heures de régie à prester par le personnel communal et la mise à disposition du matériel. Les tarifs sont fixés par règlement-taxe. Le dépôt des déchets à l'usine de compostage a lieu contre paiement d'une taxe qui est refacturée par la commune à l'utilisateur.

Caution spéciale pour l'utilisation temporaire de poubelles :

Une caution spéciale de 200 € est à déposer pour la mise à disposition temporaire d'une poubelle. Elle est remboursée par la commune après sa restitution en bon état et le paiement des taxes encourues.

Taxe pour l'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales :

L'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales se fait contre

paiement d'une taxe de 0,5 € par litre. Le montant de la taxe ne peut en aucun cas être inférieur à 20 €.

Taxe pour dépôt illégal de déchets :

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 3 € par litre. Le montant de la taxe ne peut en aucun cas être inférieur à 100 €.

Taxe pour l'échange des poubelles :

Les échanges des poubelles sont facturés à 20 € par poubelle.

Dispositions antérieures :

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures régissant la même matière.

Le nouveau règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.